



Wallonie



Service public  
de Wallonie

Namur, le 26 MARS 2014

DÉPARTEMENT DES AÎNÉS  
ET DE LA FAMILLE  
Direction de la Famille

Votre correspondante :  
M.N. Govers, 1<sup>ère</sup> attachée  
Tél. 081/327.365  
[marienoelle.govers@spw.wallonie.be](mailto:marienoelle.govers@spw.wallonie.be)

NOTE AUX SERVICES AGREES  
D'AIDE AUX FAMILLES  
ET AUX PERSONNES AGEES

**Objet:** Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux services d'aide aux familles et aux aînés (C.R.W.A.S.S.).

Madame, Monsieur,

Par arrêté du Gouvernement wallon du 13/03/2014, des modifications ont été apportées à certaines dispositions du C.R.W.A.S.S., au sein de la partie relative aux SAFA.

Ces modifications répondent aux objectifs suivants :

1. Au vu des constats réalisés au niveau de l'activité des S.A.F.A., il était indispensable de revoir certains plafonds tels que :
  - Les limites fixées en matière d'intensité de l'aide (article 12) ;
  - Le plafond fixé pour l'activité dite en « heures inconfortables » (article 8) ;
2. Les diplômes requis pour être aide familiale sont déterminés au niveau du C.W.A.S.S. partie décrétable. Or, si l'on considère l'évolution constante en matière de formations et des titres délivrés à leur suite, il était absolument indispensable de faire figurer ces conditions d'accès dans la partie réglementaire et non plus décrétable (article 3). La prochaine modification décrétable supprimera l'article énonçant les conditions de diplômes pour l'accès à la profession.
3. Enfin Il s'agissait, de permettre également une meilleure lisibilité de certaines dispositions et de corriger des erreurs concernant les références à des articles non pertinents, (articles 5 à 8, 10, 10 à 16).

Vous pourrez trouver, ci-joint, copie de l'AGW susvisé, ainsi que des commentaires réalisés sur chacun des articles. Une copie du courrier adressé par mail aux services, concernant l'envoi informatique de la demande de subvention du premier trimestre 2014 est également annexée à la présente.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11



L'administration réalise actuellement la coordination officieuse du texte réglementaire relatif à la partie SAFA et la mettra à votre disposition dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

p La directrice générale

BRIGITTE BOUTON

Sylvie MARIQUE Inspectrice générale

\* \* \* \* \*

#### Commentaires des articles :

Articles 1 à 3 : pas de commentaires

Article 4 : Il est inutile de maintenir une disposition non vérifiable.

Article 5 : Il n'y a plus lieu d'envoyer des annonces de cours de perfectionnement à l'administration. Les documents (objectifs du cours, liste de présence, facturation éventuelle...) doivent être conservés au sein du service et seront présentés au service d'inspection sur demande, le cas échéant.

Article 6 et 7 : sans commentaire, la visée étant une meilleure lisibilité du texte au sein de la réglementation coordonnée.

Article 8 : confirmation de l'octroi des suppléments de subventions pour heures inconfortables moyennant la charge réelle à due concurrence de la part des employeurs.

Par ailleurs, augmentation du plafond d'heures inconfortables admises à la subvention : passage de 4 % à 6 % du contingent, majoré de l'activité des aides familiales employées dans le cadre de toute disposition en matière d'aide à l'emploi. (Mesure appliquée de facto le 01/01/2014)

Article 9 à 11 : sans commentaire

Article 12 :

1. Passage de 200 h à 250 h pour les bénéficiaires classiques ;
2. Passage de 250 h à 300 h pour les bénéficiaires multiples ;
3. Plus de limites pour les bénéficiaires du BAP (comme pour les soins palliatifs).

(Mesure applicable dès le 01/01/2014)